

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 35263

présenté par
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

ARTICLE 50

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter la première phrase de l'alinéa 13 par les mots :

« et du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit l'avis du conseil d'administration de la CNRU sur le schéma de transformation, s'ajoutant à celui du comité de surveillance.